



14, Clos Perault

91200 Athis-Mons

Tel: 06 08 33 17 90

divipassion@orange.fr

divipassion.over-blog.com

www.divipassion.com

9^{ème} Festival International du Court-Métrage DiViPassion 2016

Règlement et inscription

Date limite inscriptions : 12 novembre 2016

Date projection publique : 26 novembre 2016

1-Généralités

Ce Festival Vidéo soutient la vidéo numérique populaire et non professionnelle. DiViPassion participe à la diffusion des cultures de proximité et à la démocratisation des outils de production vidéo numérique. Il a également pour but de favoriser les rencontres amicales.

2-Conditions de participation

Ce Festival est organisé par : **DiViPassion**

Association loi 1901 dont le siège social est situé au 14 clos Perrault, 91200 ATHIS-MONS

Représenté par M. Christian ALLAIN, Président.

Siret : 499746683-00022

Il est ouvert à toute production non professionnelle.

- Réalisateur particuliers non professionnels
- Organismes ou personnes morales

Pour participer les films doivent être dits : « autoproduits » selon les critères ci-dessous :

- Le film présenté appartient de plein droit à l'auteur.
- Le film n'a pas été commercialisé avant la date du festival.

3- Inscription

Elle est gratuite et limitée à une seule œuvre par réalisateur.

L'inscription du réalisateur ou de la personne morale avec les caractéristiques du film réalisé se fait sur **le formulaire** ci-joint à nous retourner.

Dès réception des films, les réalisateurs seront informés par courriel (Accusé de réception)

La participation à la compétition implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.

4- Caractéristiques techniques

Trois catégories de films sont admises :

- Les fictions
- Les animations
- Les reportages et documentaires

Le thème est libre.

Néanmoins pour chacune de ces catégories sera attribué

Le **Grand Prix de la Ville d'Athis-Mons** pour

« C'est arrivé chez nous » des villes du jumelage

et des **prix spéciaux** pour

« des films jeunes »,

«d »Arts et traditions populaires »

Les **villes du jumelage** concernées sont Rothenburg (Allemagne), Ballina (Irlande), Sinaïa (Roumanie) et Sora (Italie). « C'est arrivé chez nous » il raconterait : un évènement, une histoire, une anecdote, survenue dans votre ville, ou ses environs, à l'exclusion des descriptions simplement touristiques. Ce film devra mettre en valeur la relation humaine avec les habitants de votre ville. Le but de cette initiative étant de faire mieux connaître votre Cité et au-delà, votre Pays, aux habitants d'Athis-Mons et spectateurs du festival.

Les Films Jeunes devront avoir été réalisés (scénario et dialogue) et joués par des acteurs de moins de 30 ans dans les rôles principaux. Les Films tournés dans le cadre d'un établissement scolaire ou Maison de Jeunes seront acceptés même si l'encadrement **technique** du film a dépassé cet âge.

Les films « arts et traditions populaires » concernent un sujet nous faisant partager un art ou un savoir ancestral (vieux métier, artisanat, activité populaire...) ou régional en voie de disparition. Ce thème sera récurrent dans notre festival sur les années à venir et permettra de montrer aux générations futures les dites activités, patrimoine de notre culture.

Il n'est pas nécessaire que l'œuvre ait été réalisée spécifiquement pour ce festival.

La **durée**, générique compris, pour les fictions, reportages, documentaires et les animations ne devra pas excéder de préférence **12 minutes**.

5- Envoi des films

Pour la **sélection**, les films devront être **accessibles** de préférence sur **Internet** pour être visionnés par le comité de sélection DiViPassion (voir annexe 1)

Les films sélectionnés doivent être fournis sous forme d'un fichier MPEG2 HD ou SD accessibles sur internet ou sur des supports tel que CD, DVD de données ou clé USB.

6 -Sélection, Jury et Prix

Le comité de membres DiViPassion effectue une sélection parmi tous les films reçus.

Les films présélectionnés, tous genres confondus, concourent pour un prix.

Tous les participants seront informés par courriel, avant la tenue du Festival, de la sélection ou non de leurs œuvres.

Le jury, constitué de professionnels du cinéma et du monde artistique et audiovisuel décerne **les prix dans chaque catégorie, le Grand Prix de la Ville d'Athis-Mons et les prix spéciaux pour les films jeunes, d'art et traditions populaires**. Un **prix du public** sera accordé, toutes catégories confondues.

Les critères d'évaluation pour ce jury seront les suivants :

Intérêt de l'œuvre, traitement artistique, technique de l'image, cadrage, montage et son..

Le réalisateur s'engage à être présent ou à être représenté lors de la projection de son film afin de débattre en public.

Les prix ne seront attribués qu'aux seuls présents ou représentés.

7- Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les films présentés dans le cadre du Festival DiViPassion sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Les films doivent être libres de droits artistiques (SACEM et SDRM).

Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne apparaissant dans le film et devront être en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire.

DiViPassion décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'éléments (bandes sonores, extraits de films ou d'archives...) non libre de droit sans l'accord des auteurs et/ou des éditeurs et des ayants droit.

Tout sujet conforme à la législation actuelle en audiovisuel peut être librement traité. Sont exclus les films à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (film d'entreprise), les films incitant la haine raciale et les films contraires aux bonnes mœurs. Le jury peut éliminer un film ne correspondant pas aux critères ci-dessus.

Les frais engendrés suite au non respect de ces acquittements seront à l'entière charge du réalisateur présentant l'œuvre au festival.

8- Cession de droits

L'inscription du film implique l'autorisation de publication dans les catalogues du festival sous forme papier ou dépôt sur les sites de DiViPassion.

En cas de sélection, le réalisateur autorise l'organisation du festival à utiliser librement et gratuitement des images de son film pendant trois ans sur tout support de diffusion pour la promotion du festival et à les utiliser sur tout support de communication à caractère non commercial. Les réalisateurs des films lauréats autorisent la mise en ligne de celles-ci sur les sites internet et réseaux sociaux appartenant à DiViPassion.

9- Calendrier du Festival International du court-métrage DiViPassion

Date limite d'inscription et d'envoi de la vidéo :

12 novembre 2016

Date du Festival avec projection, compétition et remise des prix le samedi

26 novembre 2016

Salle Ventua à Athis-Mons (91200)

10- Application et litiges

Le président et le Conseil d'Administration de DiViPassion ont tout pouvoir pour régler les cas non prévus au règlement et éventuellement d'accorder des dérogations aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Fiche d'inscription du Réalisateur

8^{ème} Festival national du Court-Métrage DiViPassion 2014

Titre de la vidéo: _____

1) Informations sur le réalisateur de la vidéo

Ces informations sont collectées à l'usage exclusif de l'organisation.

Nom et Prénom du réalisateur : _____

Club, atelier, école: _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ courriel: _____

Particulier :

Autre :

Facultatif : brève biographie, filmographie, palmarès :

2) Type de vidéo

Typ e	fiction	animation	Docu. ou reportage	Art et tradition populaire	Jeunes	Film jumelage	Durée <12 mn	Format

3) Description succincte de la vidéo (synopsis-repris dans le programme)

4) Mode d'envoi de la vidéo pour la sélection (voir annexe 1)

5) Adresse pour l'envoi

Cette fiche d'inscription dûment complétée et la vidéo doivent être envoyées avant
le 12 novembre 2016 à :

Mr ALLAIN Christian
DiViPassion
14 Clos Perault
91200 Athis-Mons

Pour tous renseignements:

tel : 06 08 33 17 90

divipassion@wanadoo.fr - divipassion.over-blog.com - www.divipassion.com

Date :

Signature



Annexe 1:

Procédures d'envoi des films pour le 9^{ème} Festival DiViPassion

Afin de permettre au comité de sélection de visualiser votre film dans les meilleurs délais, nous vous offrons cette année plusieurs possibilités pour nous l'envoyer.

Première possibilité :

Envoyer votre fichier par www.wetransfer.com à l'adresse suivante :

:
divipassion@orange.fr

Deuxième possibilité

Nous envoyer un support physique à l'adresse suivante :

Mr ALLAIN Christian DiViPassion 14 Clos Perault 91200 Athis-Mons

Troisième possibilité

Nous envoyer l'adresse du lien si le film est déjà sur une plate-forme de diffusion à :